

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Dalmedo

Présents : MMES MOREL, NURY, MM. DUPARC, PERREAL,
MMES DALMEDO, RIVOLLIER, MERESSE, MM AYMONT, AMENO, DEVILLE

Excusés : MMES FALLOT, AMORIN, VERNAZ, M VESIN (pouvoir à Mme MOREL)

Absents : MME BIGOT, M CARLOD

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 12 mars 2019 et du 26 mars 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Rapport annuel 2018 de la bibliothèque
- 5- Modification du règlement du Foyer Rural
- 6- Demande de subvention DETR pour le restaurant scolaire
- 7- Demande de subvention DETR pour le centre de loisirs
- 8- Location du droit de chasse
- 9- Compte-rendu des commissions municipales
- 10- Courriers, divers

- Compte-rendu d'activités -

M. le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour concernant les demandes de subvention DETR pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs, et le renouvellement du bail de location du droit de chasse. Le conseil accepte.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Dalmedo est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 12 mars 2019 et du 26 mars 2019

Les comptes-rendus sont adoptés, à l'unanimité.

3- Déclarations d'intention d'aliéner

Nous avons reçu onze déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA n° 2019/09 : la propriété de M. et Mme GARDETTE Guillaume et Virginie, 205 Rue du Pré Bachat, cadastrée F 1646 de 498 m²,
Acquéreurs : M. et Mme VILLOZ Adrien,
- DIA n° 2019/10 : la propriété de la Sci JORGAB, 236 Grand'Rue, cadastrée F 75 de 70 m²
Acquéreurs : M. et Mme EL GHAZOUANI Mohamed,

- **DIA n° 2019/11** : la propriété de M. et Mme BONINO Jean et Danielle, Grand'Rue cadastrée F 76 de 235 m²,
Acquéreurs : M. et Mme EL GHAZOUANI Mohamed,
- **DIA n° 2019/12** : la propriété de M et Mme BONINO Jean et Danielle, 5227 Rue de Remolan, cadastrée F 93 et F 94 de 94 m²,
Acquéreurs : Mrs BOUGHATINE Mohamed et Ahmed
- **DIA n° 2019/13** : la propriété de M. et Mme FISHER Lukas et Marie-Thérèse, 1 rue du Crêt de la Neige à Ecorans, cadastrée B 1100, de 800 m²,
Acquéreurs : M. et Mme BARROIS Aurélien et Clémence,
- **DIA n° 2019/14** : la propriété de M. et Mme AUGROS Olivier et Odile, 42 Rue de Ruybot, cadastrée F 1640, F 1637, F 657 et F 229, de 101 m²,
Acquéreur : M. Charles BARATCABAL,
- **DIA n° 2019/15** : la propriété de M. DEFINOD Bernard et les coindivisaires DEFINOD-BRUSSET, 20 Chemin de la Forêt, cadastrée B 287, B 288, B 289, B 452 et B 453, de 2076 m²,
Acquéreur : Sas Lymo,
- **DIA n° 2019/16** : la propriété de M. DEL SOLE Cédric, 13 Rue de la Source, cadastrée F 1403, de 204 m²,
Acquéreur : Mlle VALCESCHINI Mallorie,

M. le Maire ajoute 3 DIA à l'ordre du jour :

- **DIA n° 2019/17** : la propriété de MM. PIDOUX et Mme GIROD, lieudit Aux Arbalettes, cadastrée B 490 de 2500 m².
Acquéreur : OBJECTIF PIERRE,
- **DIA n° 2019/18** : la propriété des Consorts MAINOLI, 5208 Grand'Rue, cadastrée B 1116 de 668 m².
Acquéreur : M. BAROUEDEL Bastien
- **DIA n° 2019/19** : la propriété des consorts MAINOLI, 5208 Grand'Rue, cadastrée B 1116p de 384 m² après division.
Acquéreur : M. DE ALMEIDA MONTEIRO José,

La Commune et la Communauté d'agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Rapport annuel 2018 de la bibliothèque

M. le Maire présente ce rapport au conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

5- Modification du règlement du Foyer Rural

Depuis plusieurs mois, nous constatons que les utilisateurs du Foyer Rural ne respectent pas les consignes données lors de l'état des lieux : vaisselle et verres mal rangés, mal nettoyés, tables non nettoyées, dégradation du parquet, des murs, etc...

L'employée passe beaucoup de temps pour remettre en place les verres, les assiettes et autres ustensiles laissés à leur disposition.

M. le Maire propose que dorénavant, si nous constatons un non-respect de ces consignes, un forfait de 100 € sera retenu sur le chèque de caution de l'utilisateur du Foyer Rural.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le règlement intérieur du Foyer Rural comme indiqué ci-dessus, décide qu'en cas de non-respect des consignes données lors de l'état des lieux, un forfait de 100 € sera retenu sur le chèque de caution de l'utilisateur du Foyer Rural, et autorise M. le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

6- Demande de subvention DETR pour le restaurant scolaire

La commune souhaite construire un restaurant scolaire.

Afin de mettre les travaux de construction en œuvre, la commune de Collonges souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR.

Le coût estimé des travaux HT est de 696 765, 80 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Fonds propres | | 67 165.80 | 9.64 % |
| Emprunts | | 414 200 | 59.45 % |
| Sous-total autofinancement | | 481 365.80 | 69.09 % |
| Union européenne | | | |
| Etat-DETR | | 150 000.00 | 21.53 % |
| Etat- autre | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | 32 700.00 | 4.69 % |
| Fonds de concours CC ou CA | | 32 700.00 | 4.69 % |
| Autres | | | |
| Sous-total subvention publique | | 215 400.00 | 30.91 % |
| Total HT | | 696 765.80 | 100 % |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de construction d'un restaurant scolaire et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, décide d'inscrire ce projet au budget de l'année 2019, et de demander une subvention à l'Etat, au titre de la DETR, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

7- Demande de subvention DETR pour le centre de loisirs

La commune souhaite construire un centre de loisirs, et des salles d'activités.

Afin de mettre les travaux de construction en œuvre, la commune de Collonges souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR.

Le coût estimé des travaux HT est de 2 041 334.20 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Fonds propres | | 240 934.20 | 11.80 % |
| Emprunts | | 1 485 800.00 | 72.78 % |
| Sous-total autofinancement | | 1 726 734.20 | 84.58 % |
| Union européenne | | | |
| Etat-DETR | | 80 000.00 | 3.92 % |
| Etat- autre | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | 117 300.00 | 5.75 % |
| Fonds de concours CC ou CA | | 117 300.00 | 5.75 % |
| Autres | | | |
| Sous-total subvention publique | | 314 600.00 | 15.42 % |
| Total HT | | 2 041 334.20 | 100 % |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de construction d'un centre de loisirs et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, décide d'inscrire ce projet au budget de l'année 2019 et de demander une subvention à l'Etat, au titre de la DETR, pour ce projet, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

8- Location du droit de chasse

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10 avril 2012 relative à la location du droit de chasse sur les terrains communaux.

Ce bail arrive à échéance le 31 août 2018, M. le Maire propose de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M.le Maire, décide de renouveler le bail relatif à la location du droit de chasse sur les terrains communaux à l'Amicale des chasseurs, représentée par son président Monsieur Philippe PORRET, pour une période de six années consécutives à compter du 31 août 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

La résiliation du bail interviendra de plein droit en cas de constitution dans la commune, d'une association de chasse agréée, conformément à la loi du 10 juillet 1964.

Le droit de chasse est concédé moyennant le paiement de la somme de 300 € par année.

9- Compte-rendu des Commissions municipales

- **Projet « fresques » au skatepark avec les jeunes de la commune** : Mme Meresse explique qu'un rendez-vous est pris le 10 avril à 16h à la salle polyvalente, avec des enfants de plus de 12 ans pour ce projet. Un tirage au sort sera effectué si beaucoup de jeunes souhaitent participer. Il faudra déterminer une date d'inauguration pour le skatepark.

Par ailleurs, M. le Maire remarque que la barrière d'accès au parking des vestiaires a été abîmée. Il a contacté les entreprises qui interviennent au skatepark pour savoir ce qui s'est passé.

10- Courriers-divers

- **Rénovation du bâtiment de La Poste** : M. le Maire fait un point sur l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées avec certaines entreprises.
- **Lettre de Mme Broutet** : Mme Broutet souhaite vendre sa parcelle située au bord du Rhône, en zone N. Une parcelle contiguë à celle de Mme Broutet appartient à la commune. Le conseil municipal décide de lui proposer d'acheter sa parcelle au prix de 150 €.
- **Lettre de M. Alves Rodrigues** : M. Alves Rodrigues souhaite vendre à la commune environ 520 m² de la parcelle F 1853 d'une contenance de 750 m², les autres 230 m² restant sa propriété. Les membres du conseil municipal proposent d'acquérir les 520 m² au prix de 120 €/m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.
- **Licence IV de la Calèche** : La commune est propriétaire de cette licence. Afin de ne pas la perdre, M. le Maire a proposé à M. Rivollier Julien de tenir une buvette pendant 8 jours. M. Rivollier devra suivre une formation nécessaire à la tenue de cette buvette. Cette formation dure 3 jours pour un prix de 708 € TTC. Le conseil municipal accepte.
- **Le PLUIH** a été arrêté par le Conseil communautaire réuni le 28 mars dernier. La commune a trois mois pour faire des remarques sur ce dossier. M. le Maire souhaite que la Communauté d'Agglomération nous donne de nouvelles zones à bâtir. Il propose d'organiser une réunion exceptionnelle sur le PLUIH, avec la communauté d'agglomération, dès que nous aurons reçu les plans sur ce dossier.

- **Projet contre le racisme de la classe de CP de Mme BERGERET** : cette classe a reçu le 1^{er} prix du concours contre le racisme organisé par Lilian Thuram. Le prix leur sera remis au musée du Quai Branly à Paris le mardi 14 mai.
Mme Bergeret sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie pour aider à la réalisation de ce projet. M. le Maire va lui demander d'établir un budget prévisionnel afin de pouvoir prendre une décision.

La séance est levée à 22h00.
